

# PUBLICA VOUS INFORME N° 1-2024





Doris Bianchi
Directrice de PUBLICA

#### Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons reçu de nombreux retours positifs suite à l'envoi de la dernière revue «PUBLICA VOUS INFORME». Nous sommes heureux de savoir que vous appréciez le fait que nous vous informions directement. Pendant l'année, le site Internet de PUBLICA vous permet de vous tenir au courant. Nous l'avons entièrement remanié au mois de mars. L'avez-vous déjà consulté?

De nombreux lecteurs et lectrices nous ont écrit pour nous faire part de leur souhait de recevoir la revue par e-mail. Si vous souhaitez communiquer avec nous par voie numérique à l'avenir, vous trouverez les indications nécessaires à la dernière page.

Nous recevons de nombreuses questions concernant une compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse. C'est compréhensible, car nous ressentons tous la hausse des prix dans notre porte-monnaie. Malheureusement, les conditions pour une compensation du renchérissement sont mauvaises. Pour savoir pourquoi, lisez la page 2 de ce numéro.

L'année de placement 2023 sera tout de même nettement meilleure que 2022. À l'heure où j'écris ces lignes, les chiffres exacts de la performance ne sont pas encore connus. Nous vous avons toutefois déjà fourni quelques informations en page 2 sur la situation des différentes catégories d'actifs.

Pour la nouvelle année, nous vous souhaitons une bonne santé ainsi que de belles rencontres.

Cordialement, Doris Bianchi



#### publica.ch

Visitez notre site web pour trouver vos infos.





### Performance 2023: la situation s'améliore

Après une année de placement difficile en 2022, PUBLICA se dirige vers une meilleure performance à fin 2023. Nous continuons à ressentir les incertitudes de l'économie mondiale dans notre portefeuille de placements.

Au moment de la clôture de la rédaction de cette «revue», les chiffres exacts concernant la performance ne sont pas encore connus. Toutefois, nous pouvons affirmer que la performance 2023 sera nettement meilleure que celle de l'année dernière, elle sera même à nouveau positive. Malgré cela, selon une extrapolation, la plupart des onze caisses de prévoyance ouvertes se trouveront en situation découvert.

# Actions positives, importantes différences régionales pour les obligations et l'immobilier

Les actions contribuent (situation à fin novembre 2023) à un résultat positif, mais les différences entre les régions et les secteurs sont très importantes. Le secteur américain de la technologie est par comparaison très performant cette année. Pour les obligations et l'immobilier, nous constatons également d'importantes différences régionales. L'immobilier détenu directement et les obligations en Suisse affichent des résultats positifs, tandis que dans les grands pays industrialisés, l'immobilier détenu indirectement et les obligations affichent des résultats négatifs. «Une raison importante de cet état de fait est l'évolution variable des taux d'intérêt», explique Stefan Beiner, responsable du service Asset Management de PUBLICA. Alors que les taux d'intérêt des obligations d'État à dix ans ont baissé en Suisse, ils ont continué à augmenter dans les principaux pays industrialisés - par exemple aux États-Unis. Cela a entraîné une perte de valeur sur les obligations américaines, car lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations diminue. En Suisse, c'est l'inverse qui s'est produit: les taux d'intérêt ont baissé, ce qui a entraîné une augmentation de la valeur des obligations.



#### Rapport de gestion

Vous trouverez le rapport de gestion 2023 dès le 14 avril 2024 sur notre site web publica.ch sous Rapport de gestion 2023.

#### Horizon à long terme

PUBLICA utilise les hypothèses de différents experts concernant le risque et le rendement escomptés. Au premier trimestre de chaque année, nous effectuons ce que l'on appelle un monitoring stratégique des risques. Nous vérifions alors si ces hypothèses sont toujours valables. Si nous devions constater que les hypothèses de risque et de rendement ont varié de manière importante, nous réexaminerions dans ce cas l'ensemble de la stratégie de placement. Cela n'a toutefois pas été nécessaire cette année. «PUBLICA est orientée sur le long terme et son horizon de placement est également long. Supporter les fluctuations à court terme fait partie de notre métier», déclare Stefan Beiner à ce sujet. PUBLICA peut réagir à différentes évolutions à court terme en utilisant une marge tactique.

## Pourquoi n'y a-t-il pas de compensation automatique du renchérissement des rentes de vieillesse?

Contrairement au 1er pilier (AVS), l'adaptation à l'évolution des prix n'est pas réglementée automatiquement dans la prévoyance professionnelle (2e pilier). Dans ce domaine, les membres des organes paritaires statuent chaque année sur une éventuelle compensation du renchérissement. Cette décision est toujours prise au quatrième trimestre sur la base des chiffres-clés et des indicateurs suivants: le degré de couverture doit dépasser 100 pour cent. Un degré de couverture supérieur à 100 pour cent ne signifie toutefois pas encore que la caisse de pensions peut distribuer de l'argent. Le deuxième chiffre-clé essentiel est le montant de la réserve de fluctuation de valeur. Conformément à la loi sur le personnel de la Confédération, elle doit s'élever à 15 pour cent avant que les rentes ne soient adaptées.

En raison du découvert actuel de la plupart des caisses de prévoyance, leurs organes paritaires ont décidé de ne pas verser de compensation ordinaire du renchérissement sur les rentes de vieillesse.

#### Les employeurs ou le Conseil fédéral statuent sur la compensation extraordinaire du renchérissement

Les employeurs sont libres d'accorder aux anciens membres de leur personnel une compensation extraordinaire du renchérissement sur les rentes de vieillesse. Très peu d'employeurs ont accordé une telle compensation à leurs bénéficiaires de rente. Les personnes concernées ont été informées personnellement par PUBLICA.



# Caisses de prévoyance fermées regroupées

Au tournant du millénaire, la Confédération avait rendu autonome un grand nombre de ses entreprises telles que Swisscom ou RUAG, ainsi que certaines organisations affiliées comme la SSR. Ces entités avaient alors laissé leurs anciens collaborateurs et collaboratrices — tous et toutes bénéficiaires de rente — au sein des caisses de prévoyance fermées de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Au 1er janvier 2024, ces caisses ont été regroupées en une seule caisse de prévoyance fermée. Le siège de PUBLICA a informé par écrit toutes les personnes bénéficiaires de rente. Aucune démarche n'est requise de leur part et elles continuent à recevoir leur rente de PUBLICA à hauteur du montant habituel.

La Caisse de prévoyance fermée est composée uniquement de bénéficiaires de rente et ne comprend aucune personne assurée active. D'où le mot «fermée»: aucune personne assurée active exerçant encore une activité professionnelle ne peut y entrer. Contrairement aux caisses de prévoyance ouvertes, où il y a toujours des mutations dues aux entrées et aux sorties des personnes employées.

## Pas de mesures d'assainissement sur la base du degré de couverture 2022

Fin 2022, le degré de couverture consolidé des caisses de prévoyance ouvertes s'élevait à 96,1 pour cent. Il s'agit donc d'un découvert. Les organes paritaires et la Commission de la caisse se sont penchés sur le découvert.

L'étendue des différents découverts a été considérée comme limitée par les experts en matière de prévoyance professionnelle. Un découvert est qualifié de limité s'il peut, de manière probable, être éliminé sans mesures d'assainissement dans un délai de cinq ans. Les organes compétents ont donc décidé de ne pas prendre de mesures d'assainissement pour le moment. Le montant de votre rente reste garanti.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur publica.ch/decouvert

## Obligation d'informer

Les personnes au bénéfice d'une rente sont tenues de nous annoncer par écrit en mentionnant le numéro AVS et leur ancien employeur:

- Tout changement de domicile et d'adresse de paiement.
- L'abandon du lieu de domicile en Suisse (avec copie de la déclaration de départ faite au contrôle des habitants).
- Le fait de transférer à nouveau son domicile en Suisse (avec copie de l'inscription au contrôle des habitants).
- Toute modification ayant une influence sur le droit à la rente, par exemple divorce, mariage, décès d'une ou d'un partenaire, décès d'enfants pour lesquels il existe un droit à une rente pour enfant ou un droit à une rente d'orphelin, interruption ou fin de la formation d'enfants pour lesquels des prestations étaient encore accordées après l'âge de 18 ans.
- Les droits à des prestations de l'assurance-invalidité, de l'assurance militaire, de l'assurance-accidents ou d'assurances sociales étrangères.
- Les revenus de bénéficiaires de prestations d'invalidité ou d'invalidité professionnelle doivent être déclarés. Nous vous prions de bien vouloir nous envoyer votre certificat de salaire.

En respectant votre obligation d'informer, vous évitez la restitution ou le versement tardif de votre rente.



#### Dates de versement

Les rentes sont versées au plus tard le 10 du mois sur le compte bancaire ou PostFinance de la personne ayant droit à une rente.

PUBLICA VOUS INFORME N° 1 – 2024

### Le montant de la rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse est adapté

Pour janvier 2024, les caisses de prévoyance de PUBLICA ont adapté leurs règlements sur la base des révisions de l'AVS et de l'AI. Les caisses de prévoyance ont également revu leur offre de prestations. Les personnes qui perçoivent une rente de vieillesse et qui ont un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans peuvent bénéficier d'une rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse. Une rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse peut également être perçue si les enfants sont en formation (jusqu'à l'âge de 25 ans) ou s'ils sont invalides à 70 pour cent au moins au sens de la LAI. Le montant de la rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse varie selon la caisse de prévoyance.

Dans la Caisse de prévoyance de la Confédération, la rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse reste à un sixième de la rente de vieillesse. Pour les caisses de prévoyance du domaine des EPF, du MNS, de l'ASR, de l'IFSN et de la FINMA, la rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse est adaptée. L'adaptation signifie que le montant de la rente est calculé à partir de l'avoir de vieillesse selon la prévoyance professionnelle obligatoire (minimum LPP). Cet avoir de vieillesse est converti au taux obligatoire. La rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse correspond à 20 pour cent de cet avoir de vieillesse converti.

Les rentes pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse en cours ne sont pas concernées par cette adaptation. En cas d'interruption de la formation pendant plus de trois mois, l'adaptation entraîne cependant une réduction au minimum LPP.



# Abonnement à la newsletter électronique

Vous souhaitez à l'avenir recevoir des informations par e-mail?
Si oui, abonnez-vous à notre newsletter. Pour cela, envoyez simplement un e-mail à uk@publica.ch.



#### **Contact**

Caisse fédérale de pensions PUBLICA Eigerstrasse 57, 3007 Berne T +41 (0)58 485 21 11 info@publica.ch, publica.ch